

REPONSE A L'INTERPELLATION DE  
MESSIEURS LES CONSEILLERS B. YERSIN  
ET J.-D. BRIOD

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

**Interpellation de Messieurs les Conseillers B. Yersin et J.-D. Briod au sujet du recours déposé contre le décompte final des péréquations 2019 et au sujet de l'éventuelle retenue du paiement du 4<sup>ème</sup> acompte de la facture pour la cohésion sociale 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 3 novembre 2021, Messieurs les Conseillers B. Yersin et J.-D. Briod ont déposé une interpellation dont la teneur est la suivante :

*« Il y a de cela une année, le 10 novembre 2020, la Municipalité de Pully annonçait qu'elle avait déposé un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal contre le décompte final des péréquations, au nombre desquelles figurait la facture sociale 2019.*

*Une douzaine d'autres communes avaient déposé des recours similaires dans une action concertée.*

*Quelques semaines plus tard, le 30 septembre 2020, le Conseil communal avait adopté une résolution invitant la Municipalité à surseoir au paiement du 4<sup>ème</sup> acompte 2020 de la facture sociale. Cette résolution non contraignante pour l'exécutif a été suivie par la Municipalité qui n'a pas versé ce 4<sup>ème</sup> acompte.*

*La présente interpellation porte dès lors sur les questions suivantes :*

- 1. Quel est l'état d'avancement de la procédure en cours devant la CDAP et quelle est la position prise par rapport au décompte final des péréquation pour 2020 ? Connait-on à cet égard la position des autres communes ayant déposé des recours similaires en 2020 ?*
- 2. La Municipalité envisage-t-elle à nouveau de surseoir au paiement du 4<sup>ème</sup> acompte 2021 de la facture pour la cohésion sociale ?*

*Si oui, un nouveau vote par le Conseil communal d'une résolution l'invitant à le faire serait-il souhaitable ?*

*Si oui, dans quel délai ? »*

Cette interpellation a été renvoyée à la Municipalité, laquelle y répond comme suit :

**1a. Quel est l'état d'avancement de la procédure en cours devant la CDAP et quelle est la position prise par rapport au décompte final des péréquations pour 2020 ?**

Pour rappel, le décompte final des péréquations pour l'année 2019 montrait un montant à payer de l'ordre de CHF 1.6 mios. La Municipalité a interjeté recours, le 9 novembre 2020, contre la décision du Département des institutions et du territoire du 9 octobre 2020 ainsi que contre la décision du Département de la santé et de l'action sociale du 20 octobre 2020. Les deux décisions portent sur la même somme, réclamée pour les mêmes motifs. La Municipalité a décidé, suite au recours déposé, de ne pas payer ce décompte final et, avec l'accord de notre organe de révision, de ne pas le comptabiliser dans les comptes 2020. Au moment de la rédaction de la présente réponse, nous en sommes toujours au stade des échanges d'écritures et par conséquent, la Cour de droit administratif et public (CDAP) n'a émis encore aucune décision.

Durant l'été de cette année, nous avons reçu le décompte final des péréquations pour l'année 2020. Il se trouve que ce dernier nous est favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios. Néanmoins, malgré le résultat positif de ce décompte final 2020, la Municipalité a décidé également de le contester et par conséquent de déposer un nouveau recours auprès de la CDAP. La Municipalité a pris cette décision par soucis de cohérence et du fait que c'est le système en tant que tel et non le résultat de ce dernier qui est contesté.

**1b. Connait-on à cet égard la position des autres communes ayant déposé des recours similaires en 2020 ?**

A notre connaissance, sur la douzaine de communes ayant fait recours contre le décompte final des péréquations de l'année 2019, seules deux ne l'auraient pas fait pour le décompte final de l'année 2020. Par conséquent, ce dernier a été contesté par une dizaine de communes vaudoises.

**2a. La Municipalité envisage-t-elle à nouveau de surseoir au paiement du 4<sup>ème</sup> acompte 2021 de la facture pour la cohésion sociale ?**

Le 4<sup>ème</sup> acompte de l'année 2021 relatif à notre participation au financement de la cohésion sociale se monte à la somme de CHF 10'302'551.25. La Municipalité est d'avis qu'il est nécessaire d'être cohérent dans la stratégie mise en place par notre Commune à propos des charges péréquatives. Ainsi, durant l'année 2020, la Municipalité avait pris la décision, avec un large soutien du Conseil communal, de surseoir au paiement du 4<sup>ème</sup> acompte de la cohésion sociale. Dans ces circonstances, la Municipalité estime que tant que la CDAP ne se sera pas prononcée sur les recours déposés sur les décomptes finaux des péréquations des années 2019 et 2020, il serait politiquement adéquat de maintenir la stratégie initiée durant l'année 2020, à savoir de surseoir également au paiement du 4<sup>ème</sup> acompte de l'année 2021 de la cohésion sociale. Il est important de préciser que les bases légales cantonales permettraient au Canton de facturer des intérêts de retard de 4% à l'encontre de notre Commune.

**2b. Si oui, un nouveau vote par le Conseil communal d'une résolution l'invitant à le faire serait-il souhaitable et dans quel délai ?**

Un nouveau vote du Conseil communal soutenant la Municipalité dans cette démarche ne pourrait que donner encore plus de poids aux différents recours déposés auprès de la CDAP, vis-à-vis des autorités cantonales. En effet, un large soutien du Conseil donnerait encore plus de crédibilité à cette action juridique, qui a également une large portée politique.

Dans ces circonstances, nous sommes d'avis que le dépôt d'une résolution par le Conseil communal devrait intervenir le plus rapidement possible, idéalement lors de la séance du 24 novembre 2021. Ceci permettra à la Municipalité de communiquer sur ses intentions et ainsi faire part de la position du Conseil quant à la démarche ainsi initiée.

**5. Conclusions**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Messieurs les Conseillers B. Yersin et J.-D. Briod.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
G. Reichen		Ph. Steiner